

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2019 – 159 DU 13 JUIN 2019**

portant admission à la retraite d'officiers conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse au titre des années 2018 et 2019.

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-19 du 06 janvier 2017 modifiant et complétant la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2016-147 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels des Eaux, Forêts et Chasse tel que modifié par le décret n° 2017-552 du 29 novembre 2017 ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 juin 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

En application des dispositions des articles 1<sup>er</sup> nouveau et 3 nouveau-1 de la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2015 modifiant et complétant la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code de pensions civiles et militaires ainsi que des dispositions des articles 119 et 120 de la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées, les officiers conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour compter des dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Nom et prénoms	Date de naissance	Date à laquelle la limite d'âge est réunie	Date de mise à la retraite
1	Colonel ZANNOU Tiamiyou	14 avril 1958	14 avril 2018	1 <sup>er</sup> juillet 2018
2	Général KAKPO Théophile	Vers 1958	2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
3	Lieutenant-colonel DEGBO Saliou	En 1958	2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
4	Colonel ALLE Fatoké Pierre	23 mars 1959	23 mars 2019	1 <sup>er</sup> avril 2019

#### Article 2

En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé dès production de leurs dossiers de pension respectifs.

#### Article 3

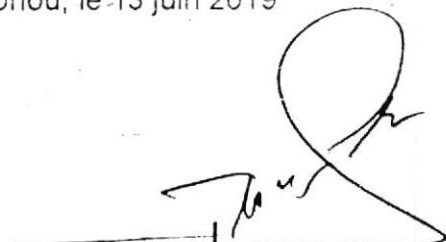
Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

#### Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

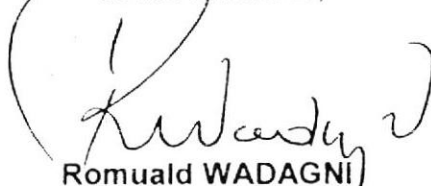
Fait à Cotonou, le 13 juin 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et du  
Développement Durable



José TONATO